

Société fédérale des officiers : section vaudoise

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **21 (1876)**

Heft 19

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

du moment que M. de Gingins n'avait pas cru devoir offrir spontanément sa démission¹, ne pouvait pas avoir d'autre issue que celle qui lui a été donnée. Il nous sera permis cependant d'exprimer ici l'espoir de voir bientôt l'harmonie et la bonne entente rétablie dans nos hautes sphères militaires. Rien n'est plus préjudiciable à la discipline et au bon esprit qui doivent régner dans notre armée que le spectacle des discordes auxquelles nous assistons depuis quelques semaines.

SOCIÉTÉ FÉDÉRALE DES OFFICIERS. Section vaudoise.

La réunion générale de la section vaudoise, annoncée dans notre dernier numéro, a eu lieu conformément au programme publié. Environ 100 officiers se trouvèrent réunis à Aigle. La séance eut lieu au Collège. On y entendit d'abord un rapport du président de la section, M. le major Muret, sur la marche de la section et des sous-sections, puis un rapport de M. le capitaine judiciaire Bury sur les travaux de concours traitant de la discipline. Un prix de 100 fr. a été adjugé à la sous-section de Ste-Croix. Vinrent ensuite des discussions fort intéressantes sur la question de la place d'armes centrale à établir dans l'arrondissement de la 1^{re} division d'armée (Genève, Vaud, Bas-Valais).

Après un rapport de M. le capitaine Julien Guisan et un échange de vues différant peu entr'elles sur le fond de la question, l'assemblée a décidé de remercier le Département militaire cantonal des démarches faites jusqu'ici pour assurer la place d'armes au canton de Vaud, et de prier respectueusement le Département de poursuivre avec activité ses démarches sur la base d'une diminution des exigences du programme fédéral et de la participation financière de l'État aux dépenses.

Sur la proposition du colonel de Vallières, l'assemblée a décidé, en outre, d'informer le Département que le vœu de la société des officiers est que la place d'armes centrale soit à Bière.

Une lettre du colonel-divisionnaire Aubert, lue pendant la séance, se prononce aussi en faveur de Bière, comme seule place d'armes possible pour la 1^{re} division.

L'assemblée a voté des pleins-pouvoirs à son comité pour l'organisation de la grande réunion fédérale en 1877, à Lausanne.

Au banquet, qui a eu lieu à l'hôtel Beau-Site, de nombreux toasts ont été prononcés, entr'autres par M. le major Muret, à la Patrie; par M. le capitaine Julien Guisan, au Département militaire vaudois; par M. de Crousaz, chef du dit Département, à l'armée; par M. le major Carrard, à la ville d'Aigle; par M. le lieutenant-colonel De Loës, syndic d'Aigle, aux communes vaudoises; par M. le lieutenant-colonel de Guimps, à la bonne entente entre tous les officiers suisses.

Ensuite du désir exprimé par l'assemblée générale des délégués de la société fédérale des officiers, le 20 août 1876, à Herzogenbuchsec, le Département militaire fédéral a accordé, en date du 9 octobre 1876, son approbation aux statuts.

ERRATUM. — A la fin de l'art. 9 des nouveaux statuts, publié dans notre dernier numéro, page 399), ajoutez les mots : *le Comité central est renouvelé tous les trois ans.*

¹ Sans vouloir entrer dans ce débat, qu'il nous soit permis de signaler que la *Gazette de Lausanne* oublie ici l'ordonnance du 2 février 1876, prescrivant, articles 2 et 5, que les transferts ou démissions ne peuvent être demandés qu'au mois de décembre. (Réd.)